

Table des matières

Partie 1

La jurisprudence *Salduz* 7

1

La jurisprudence de la Cour européenne : état de la question et enjeux

L'assistance de l'avocat, la garde à vue et les interrogatoires d'enquête

dans la jurisprudence récente de la Cour 9

Damien DILLENBOURG

juge au tribunal de première instance de Neufchâteau, assistant à l'U.C.L., C.R.I.D.&P.

Introduction 11

SECTION 1

Principe de l'accès précoce à l'avocat 12

SECTION 2

Modalités de la mise en œuvre du droit à l'assistance d'un avocat 14

A. *Situations où l'assistance est requise* 14

1. Suspect confronté à une « accusation en matière pénale » 14

2. La gravité de l'infraction 16

3. Incidence de la privation de liberté 17

4. Situation particulière des suspects mineurs 18

B. <i>La place de l'avocat</i>	19
1. Position de la question	19
2. Les arguments de texte	20
3. Les opinions séparées	21
4. Des garanties suffisamment concrètes et effectives	22
5. Conclusion (provisoire)	23
C. <i>L'information du droit de ne pas participer à sa propre incrimination</i>	23
D. <i>La renonciation à l'assistance légale</i>	25
E. <i>Confidentialité des contacts avec l'avocat</i>	26
F. <i>Motifs de la privation de liberté et accès au dossier</i>	27
G. <i>Responsabilité de l'État en matière d'assistance légale</i>	28
H. <i>Les interrogatoires et autres devoirs d'enquête</i>	29
SECTION 3	
Conséquences de la violation du droit à l'assistance précoce d'un avocat	31
A. <i>Incidence des déclarations auto-accusatrices</i>	31
B. <i>Sort des autres éléments de preuves</i>	38
Conclusion	39
2	
Salduz : entre présent et futur....	
Pierre MONVILLE avocat, assistant à l'U.Lg. Olivier MICHIELS conseiller à la Cour d'appel de Liège, assistant à l'U.Lg.	
CHAPITRE 1	
« Salduz, le présent » (réception de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en droit interne)	
44	
SECTION 1	
Examen sommaire de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	45

A. <i>L'arrêt Salduz</i>	45
B. <i>L'arrêt Dayanan</i>	46
C. <i>L'arrêt Brusco</i>	47
D. <i>Une tentative de synthèse</i>	49
SECTION 2	
Réception des enseignements de la jurisprudence de Strasbourg en droit interne	51
A. <i>La jurisprudence Salduz devant les juridictions d'instruction</i>	52
1. Juridictions d'instruction statuant sur le contentieux de la détention préventive	52
2. Juridictions d'instruction statuant sur le contentieux de la régularité de la procédure ou à l'occasion du règlement de procédure	54
B. <i>La jurisprudence Salduz devant les juridictions de jugement</i>	54
1. Devant les juridictions correctionnelles	54
2. Devant la cour d'assises	58
C. <i>La jurisprudence Salduz devant le tribunal d'application des peines (TAP)</i>	58
CHAPITRE 2	
« <i>Salduz</i> , le futur » (la réforme du droit belge)	59
SECTION 1	
Présentation générale de la loi	59
SECTION 2	
Les modifications apportées au Code d'instruction criminelle	62
A. <i>Les nouvelles règles applicables en matière d'audition de personnes (article 47bis C.i. cr.)</i>	62
1. Introduction	62
2. Règles applicables à l'audition de toute personne entendue (article 47bis, § 1 ^{er} , C.i. cr.)	65
a) Champ d'application <i>rationae personae</i>	65
b) Champ d'application <i>rationae materiae</i>	65
c) Examen des droits conférés	65
1° Information succincte des faits sur lesquels elle sera entendue	65

2° Communication du droit à ne pas s'auto-incriminer	66
3° Droits non conférés par l'article 47bis, § 1 ^{er} , C.i. cr.	66
3. Règles applicables à l'audition d'une personne entendue sur des infractions qui peuvent lui être imputées (article 47bis, § 2, C.i. cr.)	67
a) Champ d'application <i>ratione personae</i>	67
b) Champ d'application <i>ratione materiae</i>	68
c) Examen des droits conférés	68
1° Droit à ne pas s'auto-accuser et droit au silence	68
2° Le droit à une concertation confidentielle préalable.	68
3° Droit non conférés par l'article 47bis, § 2, C.i. cr.	70
d) Renonciation au droit à une concertation confidentielle préalable (article 47bis, § 2, alinéa 3, C.i. cr.)	71
4. Règles applicables à l'audition « sur convocation » d'une personne entendue sur des infractions qui peuvent lui être imputées (article 47bis, § 2, alinéa 4, C.i. cr.)	71
5. Règles applicables à l'audition d'une personne privée de sa liberté (article 47bis, § 3, C.i. cr.)	72
a) Champ d'application <i>ratione personae</i>	72
b) Champ d'application <i>ratione materiae</i>	73
c) Examen des droits conférés	73
1° Droit à une concertation confidentielle préalable (article 2bis, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} , de la loi du 20 juillet 1990)	73
2° Droit à l'assistance de l'avocat pendant l'audition (article 2bis, § 2, de la loi du 20 juillet 1990)	75
3° Droit d'informer une personne de confiance et droit à une assistance médicale (article 2bis, §§ 3 et 4, de la loi du 20 juillet 1990)	80
d) Dérogation aux droits prévus aux paragraphes 1 ^{er} et 2 (article 2bis, § 5, de la loi du 20 juillet 1990)	80
6. Règles applicables en cas de changement de statut de la personne auditionnée (article 47bis, § 5, C.i. cr.)	81
B. <i>Sanction en cas de non-respect des dispositions de l'article 47bis du C.i. cr.</i> (article 47bis, § 6, C.i. cr.)	82
C. <i>Varia</i>	85
1. Règle de confidentialité (article 47bis, § 7, C.i. cr.)	85
2. L'aide juridique légale (article 47bis, § 2, alinéa 2, C.i. cr. et article 2bis, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er} , de la loi du 20 juillet 1990)	85

3. La déclaration écrite des droits (article 47bis, § 4, C.i. cr.)	87
D. <i>Présence de l’avocat lors d’une reconstitution (article 62 C.i. cr.)</i>	88
SECTION 3	
Autres modifications apportées à la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive	88
A. <i>L’ordonnance de prolongation (article 15bis de la loi du 20 juillet 1990)</i>	88
1. Conformité à l’article 12 de la Constitution ?	88
2. Justification de la mesure	89
3. Sur le plan procédural	89
4. Motivation de l’ordonnance de prolongation	90
B. <i>Intervention de l’avocat devant le juge d’instruction (nouvel article 16, § 2, de la loi sur la détention préventive)</i>	91
1. Examen des droits conférés	91
2. Renonciation à l’intervention de l’avocat	92
3. Sanction en cas de non-respect du prescrit de l’article 16, § 2, de la loi sur la détention préventive	92
C. <i>Varia</i>	93
1. Article 16, § 4, de la loi du 20 juillet 1990	93
2. Article 18, § 1 ^{er} , de la loi du 20 juillet 1990	94
3. Article 20 de la loi du 20 juillet 1990	94
SECTION 4	
Date d’entrée en vigueur de la nouvelle loi	94
3	
La mise en œuvre de la jurisprudence <i>Salduz</i> par le ministère public	
Cédric VISART DE BOCARMÉ <i>procureur général près la Cour d’appel de Liège</i> Nicolas BANNEUX <i>substitut du procureur général délégué près la Cour d’appel de Liège</i>	
Introduction	96
SECTION 1	
Enseignements de la jurisprudence <i>Salduz</i>	97

SECTION 2

Réception de la jurisprudence *Salduz* en droit interne 99

A. *Fondements de la primauté de la norme internationale conventionnelle
telle qu'interprétée par la jurisprudence strasbourgeoise* 99

B. *Articulation de la jurisprudence Salduz et du droit interne* 102

1. La lacune de la loi belge 102

2. Quelle sanction ? 103

3. Exceptions au droit d'être assisté d'un avocat 105

SECTION 3

Prise en compte des exigences de la jurisprudence *Salduz*
dans l'exercice des missions du ministère public 107

A. *La notion de juridiction comme critère d'attribution des pouvoirs
dérivés de la jurisprudence Le Ski* 107

B. *Accueil de la jurisprudence Salduz par le ministère public* 109

1. Exercice de la police judiciaire et conduite de l'information pénale 110

2. Fonctionnement général du ministère public 111

3. Exercice de l'action publique 112

C. *Difficultés rencontrées par le ministère public dans l'application
des enseignements de la jurisprudence Salduz* 113

1. Questions de droit transitoire 113

2. Difficultés liées à l'application des règles nouvelles 115

Conclusion 119

4

Le point de vue des avocats.

On n'en a pas fini avec *Salduz* ! 121

Sandra BERBUTO et Estelle BERTHE

avocates

Propos introductifs 122

SECTION 1

L'assistance de l'avocat au niveau européen 126

SECTION 2

L'effectivité de l'assistance d'un avocat dans le cadre de la loi
du 13 août 2011 129

A. *Peut-on parler de l'assistance d'un avocat pour TOUTE personne
« soupçonnée ou poursuivie » ?* 130

1. Ce que prévoit la loi du 13 août 2011 et son analyse 130

2. Critiques 135

 a) La privation de liberté comme critère déterminant 135

 b) Limitation voire exclusion du droit à l'assistance 137

 c) Le droit de renoncer à l'assistance 139

 d) La situation particulière des mineurs 141

 e) La prise en charge de l'intervention de l'avocat 141

B. *Peut-on parler d'une assistance effective par un avocat ?* 143

1. La concertation préalable 143

2. L'assistance de l'avocat lors de l'audition 143

3. L'accès au dossier 147

4. L'assistance de l'avocat lors d'autres actes d'enquête 149

5. L'assistance d'un interprète 149

C. *Peut-on parler de sanctions effectives au non-respect de l'assistance ?* 150

Quelques mots de conclusion 153

Partie 2

La réforme de la cour d'assises 155

1

**La réforme : ses apports
et ses questions en pratique** 157

Philippe GORLÉ

président de chambre à la Cour d'appel de Liège

SECTION 1

Bref rappel du contexte dans lequel la loi a été adoptée 158

SECTION 2

Modifications d'ordre général	159
A. <i>Extension de la liste des crimes correctionnalisables</i>	159
B. <i>Augmentation de l'échelle des peines correctionnelles</i>	160
C. <i>Allongement du délai de l'interdiction en cas de correctionnalisation d'un crime punissable de plus de 20 ans de réclusion</i>	162
D. <i>Modification des délais de prescription</i>	162
E. <i>Augmentation de l'amende pour le témoin récalcitrant cité devant le juge d'instruction ou la cour d'assises</i>	162
F. <i>Attribution des crimes punissables de plus de 20 ans de réclusion, après correctionnalisation, à une chambre à trois juges</i>	162
G. <i>Toilettage des articles 235bis, § 5, et 236 du Code d'instruction criminelle</i>	162
H. <i>Modification de la loi relative à la détention préventive</i>	162

SECTION 3

Modifications de la procédure	163
A. <i>Instruction et règlement de la procédure</i>	163
B. <i>Composition de la cour d'assises</i>	163
C. <i>L'audience préliminaire</i>	164
D. <i>Contrôle des méthodes particulières de recherche</i>	165
E. <i>Procédure par défaut</i>	165
F. <i>Constitution du jury</i>	166
G. <i>L'audience au fond</i>	167

SECTION 4

Le verdict	168
A. <i>Les questions</i>	168
B. <i>Suppression de la référence à la notion d'« intime conviction »</i>	168
C. <i>Délibération par les jurés seuls</i>	168
D. <i>Fin de la délibération</i>	174
E. <i>Formulation de la motivation</i>	176

F. Renvoi à une session ultérieure en cas d'erreur manifeste	179
G. Les recours	182
Conclusions	183

2

Le point sur la récente réforme de la procédure d'assises. Réflexions sur la mise en pratique de cette réforme du point de vue de l'avocat	187
Denis BOSQUET <i>avocat</i> <i>membre du Conseil supérieur de la Justice</i>	

Introduction	188
--------------------	-----

SECTION 1

Modifications en ce qui concerne la procédure	189
A. <i>Le nouvel article 278 du Code d'instruction criminelle</i>	189
B. <i>Le nouvel article 223 du Code d'instruction criminelle (article 21 de la loi du 21 décembre 2009)</i>	191
C. <i>La composition de la cour d'assises</i>	192
D. <i>La nouvelle réglementation concernant les jurés (articles 287 à 290 nouveaux du Code d'instruction criminelle)</i>	192
E. <i>L'audience préliminaire et le contrôle des méthodes particulières de recherches</i>	193

SECTION 2

Extension de la liste des crimes correctionnalisables	194
---	-----

SECTION 3

Le verdict	197
A. <i>La suppression de la référence à l'intime conviction</i>	197
B. <i>Le nouvel article 332 du Code d'instruction criminelle</i>	199

SECTION 4

L'appel	200
---------------	-----

Conclusions	202
-------------------	-----

Partie 3
Analyse critique de l'extension du régime
de la transaction pénale en droit belge 203

Michaël FERNANDEZ-BERTIER
assistant à l'U.C.L.,
doctorant au C.R.I.D.&P.

CHAPITRE 1

L'extension du champ d'application
de la transaction pénale 209

SECTION 1

L'extension du champ d'application matériel 209

A. *Le principe : les infractions punies d'une peine d'emprisonnement
de 2 ans maximum, in concreto* 209

B. *L'exception : les infractions exclues du champ d'application
matériel élargi* 212

1. L'atteinte grave à l'intégrité physique 212

2. En matière de douanes et accises 214

SECTION 2

L'extension du champ d'application procédural 214

A. *Le dessaisissement du juge d'instruction* 215

B. *Le dessaisissement d'une juridiction d'instruction au stade du règlement
de la procédure* 216

C. *Le dessaisissement du juge du fond* 216

CHAPITRE 2

La constatation de l'extinction de l'action publique 219

SECTION 1

Les hypothèses requérant une constatation de l'extinction
de l'action publique par le juge compétent 221

A. *Au stade de l'information* 222

B. *Au stade de l'instruction* 222

1. En cours d'instruction 222

2. À la clôture de l'instruction	223
C. <i>Au stade de la phase de jugement</i>	223
SECTION 2	
Les éléments soumis au contrôle de la juridiction compétente ...	224
SECTION 3	
Les conséquences d'un jugement relatif à la constatation de l'extinction de l'action publique	225
CHAPITRE 3	
Le rôle de la victime	226
SECTION 1	
Le principe : l'absence de droit de veto de la victime	227
SECTION 2	
L'exception : le droit de veto des administrations fiscale et sociale	229
A. <i>Une victime « protégée »</i>	229
B. <i>L'alternative du parquet en matière d'infraction fiscale</i>	230
1. La « transaction » fiscale et le réquisitoire de suspension	230
2. La transaction pénale	231
CHAPITRE 4	
La réglementation du déroulement de la procédure transactionnelle	233
SECTION 1	
L'initiation de la procédure	233
SECTION 2	
L'accord entre les parties sur les dommages et intérêts	234
SECTION 3	
Le délai pour s'acquitter du paiement et la prolongation de celui-ci	235

SECTION 4

Les demandes envoyées par pli ordinaire 235

CHAPITRE 5

Les conséquences liées à la conclusion
de la transaction pénale 236

SECTION 1

L'hypothèse de l'échec de la transaction 236

SECTION 2

L'hypothèse de l'acceptation de la transaction 238

A. *À l'égard du bénéficiaire de la transaction pénale* 238

1. Sur le volet pénal : l'extinction de l'action publique 238

2. Sur le volet civil : une reconnaissance plus précise de sa responsabilité ... 239

B. *À l'égard des participants à l'infraction incriminée* 239

1. Sur le volet pénal : l'absence d'impact sur la procédure 239

2. Sur le volet civil : la réparation solidaire du préjudice subi 240